

Lorsque vous serez prête pour l'accouchement, l'infirmière demeurera à votre chevet en tout temps afin de vous guider. L'équipe médicale sera présente lors de la poussée, de l'accouchement et lors des premiers moments qui suivront. Si vous le souhaitez, l'infirmière ou le médecin pourra déposer votre bébé immédiatement dans vos bras. Si toutefois vous préférez attendre, votre bébé sera dirigé dans une autre pièce avec une infirmière qui assurera les soins requis. Elle veillera également à mesurer votre bébé et à créer quelques souvenirs (photos, empreintes...). Elle le nettoiera, le couvrira d'un nid d'ange, d'une couverture et d'une petite tuque.

Quelques heures après votre accouchement et après l'évaluation médicale, si votre état le permet et que vous le souhaitez, il sera possible d'obtenir votre congé de l'hôpital.

Par contre, certaines situations médicales nécessitent une plus longue hospitalisation. De plus, comme parents, vous pouvez souhaiter demeurer un peu plus longtemps auprès de votre bébé. Concernant la durée de l'hospitalisation, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

La rencontre avec votre bébé

Selon l'expertise des professionnels en deuil périnatal, appuyée par la littérature, les équipes soignantes considèrent important que les parents puissent rencontrer leur bébé et passer un peu de temps avec lui. Votre premier réflexe sera peut-être de refuser cette rencontre. Laissez-vous le temps d'en discuter et d'y réfléchir.

Vous aimez votre bébé, vous êtes attachés à lui et vous aviez des rêves avec lui. Cette rencontre vous permettra de concrétiser son passage dans votre vie et de créer des souvenirs qui pourront vous aider à cheminer dans votre deuil.

Vous pouvez le voir au moment de l'accouchement ou attendre qu'il soit nettoyé et installé dans son nid d'ange. Demandez au médecin ou à l'infirmière de vous décrire son apparence physique. Ceci vous préparera à sa rencontre.

Le seul moment que vous aurez pour le rencontrer sera pendant votre séjour à l'hôpital. Jusqu'à maintenant, les parents qui ont fait ce choix ne l'ont pas regretté. Peu importe votre décision, l'important est que vous n'ayez pas de regrets.

Si vous avez d'autres enfants, il est également possible pour eux de venir voir leur petit frère ou leur petite sœur. Il sera important que vous expliquiez la situation avec des mots simples d'enfants. Selon la personnalité et le tempérament de votre(vos) enfant(s), c'est à vous de prendre la décision de les inviter ou non.

Pour en savoir plus à ce sujet, lisez la section «Réactions de la fratrie» à la page 18 ainsi que le document «Le décès périnatal et la fratrie».

La disposition du corps du bébé décédé

Lorsque vous attendez un bébé, il est difficile de décider de la manière dont le corps du bébé sera disposé. Toutefois, cette étape fait partie du processus du deuil et c'est pour cette raison que nous encourageons les parents à déterminer la manière dont sera disposé le corps du bébé. Vous pourrez choisir l'entreprise funéraire de votre choix ou celle ayant une entente de service avec l'hôpital*. Peu importe votre choix, vous devrez prendre contact avec une entreprise funéraire avant votre congé.

Vous aurez à signer l'autorisation de disposition du corps d'un bébé décédé et nous donner le nom de l'entreprise funéraire que vous aurez choisi. Vous devrez éventuellement récupérer l'urne contenant les cendres de votre bébé et choisir la façon dont vous en disposerez. À cette étape, plusieurs parents conserveront l'urne à la maison et réfléchiront à la disposition ultérieure. Si vous choisissez l'inhumation (enterrement), il vous reviendra de choisir le cimetière et de couvrir les frais associés.